



*Société des  
Droits Voisins  
de la Presse*



# **RAPPORT 2024**

**Rapport de la Gérante**



# Tribune

**Jean-Marie Cavada / Président de DVP**

Depuis trois ans, DVP, le seul organisme français de gestion collective des droits voisins de la presse (et un des rares en Europe), travaille dur pour **le juste partage des revenus entre les plateformes et les éditeurs de vraie information.**

Ce travail, le Conseil d'Administration de DVP que j'ai l'honneur de présider, le mène main dans la main avec l'équipe que notre prestataire, la Sacem, a délégué à DVP, pilotée par notre Gérante, Mélanie Loubersac.

**Nos actions de négociation s'appuient sur la Directive européenne « Droits d'auteur-Droits voisins » de 2019**, immédiatement transposée en France, qui a instauré un nouveau droit au profit des éditeurs et des agences de presse.

**Le droit voisin de la presse leur permet enfin de prétendre à une juste rémunération pour l'exploitation de leurs productions journalistiques exploitées dans l'univers numérique.**

Sans surprise, installer ce nouveau partage de la valeur n'est pas sans difficultés. Les négociations sont longues, parfois tendues, mais les ayants droit peuvent compter sur l'œil attentif de l'Autorité de la Concurrence et s'appuyer sur la justice le cas échéant pour veiller au respect de la bonne application de la loi qui les protège.

Au démarrage de notre organisation en 2021, nous étions 74 membres fondateurs. Fin 2024, nous comptons 366 membres et représentons près de 900 publications de presse.

**DVP grossit également grâce aux efforts des syndicats et organisations professionnelles qui soutiennent et relaient nos actions.** Tous comprennent que la force du nombre est la clé du succès.

Maintenant, une deuxième époque s'ouvre : **l'accès au grand public de l'intelligence artificielle générative** qui impacte nos métiers et dessine un avenir où le volontarisme s'impose plus encore.

Pour réussir, trois conditions doivent être remplies : D'abord, **un engagement collectif massif** de tous les serveurs de la démocratie que vous êtes, éditeurs et agences de presse qui produisez pour tous supports, imprimés ou digitaux. Ensuite, **un renforcement concret de la loi accompagné d'un plus grand investissement de l'Etat** dans le contrôle de sa stricte application. Enfin, **un courage inflexible des législateurs européens** notamment, sollicités sans relâche par les géants de la « tech' » pour baisser la garde et cesser de les empêcher de s'enrichir en rond.

**On ne perd que les batailles que l'on n'a pas engagées. Alors engageons-nous fermement dans la Défense de nos valeurs démocratiques, qui passent d'abord par la santé économique des entreprises d'information.**





## Mélanie Loubersac / Directrice Générale-Gérante

### **L'année 2024 a marqué un tournant décisif pour DVP, votre société.**

Dès le mois de mars, DVP a initié les premiers versements de droits à ses membres suite à l'accord signé avec Google en octobre 2023. Cette étape a symbolisé la complète entrée en action de notre organisme de gestion collective, désormais pleinement opérationnel et résolument engagé dans la défense des droits de ses membres.

En juin, un second jalon majeur a été franchi avec la signature d'un accord pluriannuel avec Meta, le leader des réseaux sociaux grâce à ses services Facebook et Instagram.

Cette licence rétroactive rémunère l'exploitation des contenus des éditeurs et agences de presse entre octobre 2019 et décembre 2024.

Si d'autres négociations ont connu des avancées significatives, elles se heurtent encore à la lenteur des discussions avec certains acteurs, souvent en raison d'interprétations opportunistes de la loi du 24 juillet 2019, qui a instauré un nouveau droit aux éditeurs et agences de presse.

Face à ces résistances, DVP n'a cessé de se mobiliser tout au long de l'année auprès de la représentation publique pour défendre des principes d'équité, de transparence et de respect du droit.

### **La gestion collective des droits voisins de la presse : une réponse pragmatique, équitable et fédératrice.**

En 2024, DVP a accueilli 66 nouveaux membres qui lui ont confié leurs droits pour près de 200 nouvelles publications.

La dynamique est claire : la gestion collective rassemble et convainc toujours davantage.

En offrant une représentation équitable à des éditeurs et agences de presse de toute taille, DVP garantit à chacun une voix et une capacité d'action dans les négociations avec les plateformes numériques. Ce modèle collectif permet de rémunérer efficacement y compris les publications les plus fragiles économiquement, qui, isolées, seraient privées de moyens d'action.

La gestion collective est aujourd'hui le seul mécanisme capable d'assurer simultanément une rémunération juste et effective des ayants droit ainsi que la sécurité juridique pour des plateformes qui limitent, grâce à elle, les coûts de transaction liés à la négociation de licences.

DVP incarne la légitimité du droit voisin et consolide les fondements d'une rémunération durable pour la presse.

Le droit voisin des éditeurs et agences de presse est un outil fondamental pour corriger l'asymétrie de force entre les géants du numérique et le secteur de la presse. Les succès obtenus sont réels, mais les défis restent nombreux dans un environnement technologique et politique en constante mutation.

Plus que jamais, DVP est mobilisée pour transformer le droit en réalité, et faire en sorte que ses effets soient tangibles, durables et porteurs d'avenir pour tous ses membres — éditeurs et agences de presse — qui ont fait le choix de l'union pour amplifier leur impact.

# Sommaire

<b>Edito.....</b>	<b>04</b>
<b>Chiffres clés.....</b>	<b>06</b>
<b>Membres et Publications.....</b>	<b>07</b>
<b>Gouvernance.....</b>	<b>08</b>
<b>Collecte &amp; Répartition.....</b>	<b>10</b>
<b>Institutionnel.....</b>	<b>11</b>
<b>Présentation des comptes de l'exercice 2024.....</b>	<b>12</b>

# Chiffres clés 2024



## La gestion collective du droit voisin de la presse : un modèle attractif

Grâce à ses **366 membres**, DVP représente près de la moitié du marché des éditeurs de presse en France et **et plus de deux tiers du marché des agences de presse.**

**+66**

Nouveaux  
membres  
en 2024

**+196**

Nouvelles publications  
représentées  
en 2024

## Négociations

**1**

contrat pluri-annuel signé avec Meta en juin 2024

**21**

licences « veille média web » étendues au droit voisin de la presse

**15**

négociations en cours avec des moteurs de recherches et des réseaux sociaux

+ Des avancées importantes dans la négociation Bing/Microsoft et dans la renégociation de l'accord signé en 2023 avec Google

## Collectes de 2024

**24,8M€**

Une progression de 15M€ par rapport à 2023.

## Répartitions

**10M€**

Droits reversés aux éditeurs et agences de presse représentés par DVP pour leurs exploitations.

# Membres et Publications représentés par DVP

Une dynamique collective qui emporte une adhésion de plus en plus large

Les membres :

**300** → **366**  
en 2023 en 2024

**22%** d'évolution entre 2023 et 2024.

58 agences de presse et 308 éditeurs



Les publications :

**651** → **847**  
en 2023 en 2024

**30%** d'évolution entre 2023 et 2024.

**392** publications numériques

+

**178** publications print + numérique

+

**277** publications print

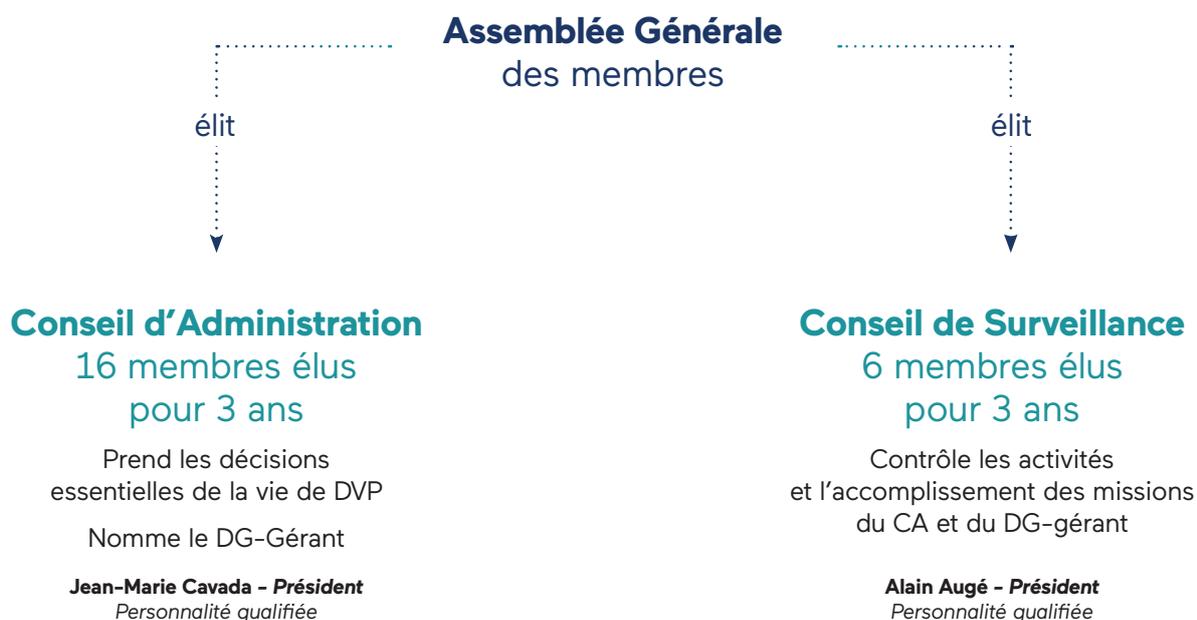
**DVP représente les agences et les éditeurs de presse dans toute leur diversité.**

- Editeurs indépendants & les grands groupes
- Acteurs de dimension locale et à vocation internationale
- Presse spécialisée et généraliste

Tous font converger leurs intérêts dans **une défense collective de leurs droits.**

# Gouvernance de DVP

Un Conseil d'administration composé de **16 membres** présidé par Jean-Marie Cavada.  
Un Conseil de surveillance composé de **6 membres** présidé par Alain Augé.  
Une **Directrice Générale Gérante**, nommée par le Conseil d'administration, Mélanie Loubersac



En fonction de son actualité, le Conseil d'Administration **désigne certains de ses membres pour étudier des thématiques particulières**. Ces groupes présentent ensuite leurs travaux pour approbation par l'ensemble des administrateurs.

## En 2024, deux groupes de travail se sont réunis :

- **Groupe de travail « Répartition »** : le groupe a participé à l'élaboration des règles de répartition des collectes Meta
- **Comité de pilotage « Etude sectorielle Presse »** : un comité de pilotage a été constitué afin de suivre les travaux du cabinet PMP Strategy, mandaté par DVP pour réaliser une étude sectorielle entre fin 2024 et début 2025

## Membres du Conseil d'Administration

### Personnalité qualifiée

Jean-Marie Cavada  
*Président*

### Société générale de presse et d'éditions

Laurent Bérard Quélin  
*Vice-Président*

### Le Point

François Claverie  
*Vice-Président*

### Max PPP

Christophe Mansier  
*Secrétaire Général*

### Frontline Media

Sandrine Cochard  
*Secrétaire Générale Adjointe*

### La Lettre du Musicien

Marie Hédin Christophe  
*Trésorière*

### AFP

Christophe Walter-Petit

### Brief Media

Laurent Mauriac

### CMI Digital

Valérie Salomon

### Dioranews

Rémi Duval

### France Télévisions

Delphine Ernotte Cunci

### Groupe Moniteur

Isabelle André

### L'Equipe

Rolf Heinz

### Les Editions Maréchal Le Canard Enchaîné

Jean-François Julliard

### Next Interactive

Arthur Dreyfuss

### Prisma Média

Maël Montarou

## Membres du Conseil de surveillance

### Personnalité qualifiée

Alain Augé  
*Président*

### M6 Digital Distribution

Valéry Gerfaud

### Option Finance SAS

Jean-Guillaume d'Ornano

### Pitch TV

Christian Gerin

### Rustica

Guillaume Arnaud

### Société éditrice Médiapart

Cécile Sourd

# Collecte et Répartition

Le montant total des droits encaissés par DVP au cours de l'exercice 2024 s'élève à **24,8 millions d'euros, en forte progression par rapport à 2023.**

Une part significative des collectes est consécutive à la **signature d'un contrat pluriannuel** qui comprend une régularisation au titre d'années passées.

Deux répartitions ont eu lieu au cours de l'exercice 2024, en mars et en décembre, pour un **montant total de 10 millions d'euros.**

## Accélération et simplification des démarches des membres

Afin de faciliter les démarches de ses membres, dès la seconde répartition de droits qui est intervenue en décembre 2024, DVP a mis en place une **procédure d'autofacturation** : les membres qui en ont fait la demande bénéficient ainsi d'un reversement accéléré de leurs droits de la part DVP.

En 2025, DVP continuera d'innover en proposant de **nouveaux services en ligne grâce à un portail** à destination de ses membres. Il leur permettra de :

- gérer leurs apports de droits
- signaler leurs différents comptes sur les réseaux sociaux
- accéder à l'historique de leurs répartitions



# Institutionnel

**DVP, votre société de gestion collective, active à vos côtés pour faire vivre le droit voisin de la presse.**

Il est impératif d'instaurer un partage de valeur équitable entre les acteurs de la presse qui produisent les contenus d'information et les services numériques qui en tirent un bénéfice commercial direct et indirect grâce notamment à l'exploitation des données des utilisateurs mises à profit pour développer des services additionnels.

Sans ce partage de valeur et dans un contexte où les exploitations numériques par des tiers ont pris une place prépondérante dans les usages de la population, le modèle économique de la presse est très gravement fragilisé et la pérennité de nombreux titres de presse est en jeu.

Il est primordial que des accords de droits voisins soient rapidement signés avec tous les acteurs du numérique qui sont redevables à ce titre : moteurs de recherche aussi bien que réseaux sociaux.

**La directive européenne (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins de 2019, transposée en droit français notamment par l'ordonnance n°2021-580 représente le fondement de l'intervention de DVP auprès des redevables.**

**Forte de la représentativité et de la diversité de ses membres, DVP un acteur incontournable dans les travaux menés pour préciser et renforcer la loi.**

DVP a notamment été auditionnée au Sénat et à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la préparation des projets de loi portés respectivement par la sénatrice Sylvie Robert et par le député Erwan Balanant.

Dans l'objectif de renforcer l'effectivité des droits voisins de la presse DVP appelle de ses vœux:

- **la clarification de la définition d'une publication de presse au sens de la directive**
- **une plus forte injonction à la transparence de la part des redevables, notamment concernant les données financières**
- **la détermination de délais raisonnables de négociation**

## **Droit Voisin de la Presse à l'heure de l'Intelligence Artificielle Générative** **L'opt-out : un mécanisme indispensable**

Bien que l'intelligence artificielle ait ouvert de nouvelles perspectives dans de nombreux secteurs industriels dont celui des médias, la mise en place du mécanisme d'opt-out est indispensable pour restaurer un contrôle sur l'exploitation des contenus de presse et ainsi veiller à l'efficacité et la fiabilité de l'information. Les activités de fouille de données (data-mining), autorisées par le législateur européen en 2019 et qui permettent aux outils d'IA de se nourrir et d'accéder librement aux contenus de presse, doivent être encadrées pour éviter toute atteinte au modèle économique des éditeurs et agences de presse, déjà fortement fragilisés.

**L'opt-out est la seule possibilité de restaurer le droit exclusif des ayants droit et négocier la rémunération des détenteurs de droits dans le cadre de licences d'autorisation.**

Face aux défis et aux enjeux soulevés par les outils d'intelligence artificielle générative, la Société des Droits Voisins de la Presse a exercé son droit d'opposition (opt-out) au profit de ses membres, éditeurs et agences de presse dès décembre 2023 par voie de communiqué de presse.

Grâce à cette mesure, les bases d'entraînement d'IA doivent demander l'autorisation préalable à DVP pour toute utilisation de contenus de presse de son répertoire.

Cette communication publique a été accompagnée en 2024 de plusieurs notifications individuelles aux opérateurs d'intelligence artificielle générative.

# Présentation des comptes de l'exercice 2024



## Collecte et Répartition

Le montant total des droits encaissés par DVP au cours de l'exercice 2024 est de 24,8 millions d'euros en forte progression par rapport à 2023.

Une part significative des collectes est consécutive à la signature d'un contrat pluriannuel qui comprend une régularisation au titre d'années passées.

Deux répartitions ont eu lieu au cours de l'exercice 2024, en mars et en décembre, pour un montant total de 10 millions d'euros.

## Compte de gestion

**Le compte de gestion fait apparaître un total de charges de 1 179 727 €.**

- Achat et charges externes (1 129 273 €) :
  - Sous-traitance, prestations assumées principalement par la SACEM pour le compte de DVP pour 995 232 € ;
  - Honoraires pour 80 000 € ;
  - Honoraires du Commissaire aux comptes 5 625 €.
- Autres charges de gestion (50 454 €).  
Ce poste est composé essentiellement de l'indemnité forfaitaire versée aux Présidents des Conseils d'administration et de surveillance et aux personnalités qualifiées siégeant aux Conseils d'administration et de surveillance

**Les produits de l'exercice s'élèvent à 2 254 352 €.**

- Les autres produits de gestion sont composés du montant des frais d'admission versés par les nouveaux membres, pour un total de 17 270 €.
- Les retenues sur droits d'un montant de 1 617 253 € représentant entre 5,5% et 6,5% du montant collecté. Une partie constitue une provision.
- Les produits de gestion courante sont de 30 €
- Les produits financiers s'élèvent à 619 799 €.

Soit un excédent de gestion de 1 074 624 €, qui conformément à l'article 13-II des Statuts est reporté à nouveau comme première ressource de l'exercice 2025.



## Bilan

Le total du bilan est de 28,6 millions d'euros.

### Au passif :

- Le capital social de 3 550 € correspondant à la somme des parts sociales de valeur nominale de 10 € des 355 associés au 31/12/2024.
- Factures restantes à payer au 31 décembre pour 122 161 € (honoraires du commissaire aux comptes ainsi que les factures de prestations de la SACEM et du CFC).
- Les collectes restant à répartir d'un montant de 22 657 321 € sont constituées du total collecté 24 239 698 € minoré de la provision de retenue sur droits de 1 582 377 €.
- Excédent de gestion de 1 160 897 €.

### A l'actif :

- L'actif est composé à 95% par le montant des liquidités bancaires, le compte courant (27 020 K€) et les intérêts courus (230 K€)
- Le poste client d'un montant de 300 € représente une facture à établir.
- Un total de TVA est de 1 362 346 €. Il comprend un remboursement de crédit de TVA de 953 893 € reçu en janvier 2025.

## Etat des délais de paiements au 31/12/2024

### Information sur les délais de paiement des clients

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous communiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance.

ÉTAT DES CRÉANCES CLIENTS AU 31/12/2024					
	Montant brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
<b>Clients - Usagers</b> => nombre de factures concernées	300 1	- -	300 1	- -	- -
<b>Factures à établir</b>	-	-	-	-	-
<b>Clients - Sociétés étrangères</b> => nombre de factures concernées	-	-	-	-	-
<b>Factures à établir</b>	-	-	-	-	-
<b>Clients - Usagers</b>	<b>300</b>	<b>-</b>	<b>300</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

ÉTAT DES CRÉANCES CLIENTS AU 31/12/2023					
	Montant brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
<b>Clients - Usagers</b> => nombre de factures concernées	150 1	- -	150 1	- -	- -
<b>Factures à établir</b>	-	-	-	-	-
<b>Clients - Sociétés étrangères</b> => nombre de factures concernées	178 447 1	- -	178 447 1	- -	- -
<b>Factures à établir</b>	-	-	-	-	-
<b>Clients - Usagers</b>	<b>178 597</b>	<b>-</b>	<b>178 597</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous communiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

ÉTAT DES DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/2024					
	Montant brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs – Achats de biens & services => nombre de factures concernées	109 561 2	- -	109 561 2	- -	- -
Factures non parvenues fournisseurs	-	-	-	-	-
Fournisseurs – Achats d'immobilisations => nombre de factures concernées	12 600 2	-	-	-	-
Factures non parvenues fourn d'immobilisation	-	-	-	-	-
<b>Clients - Usagers</b>	<b>122 161</b>	<b>-</b>	<b>109 561</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

ÉTAT DES DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/2024					
	Montant brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs – Achats de biens & services => nombre de factures concernées	2 000 1	- -	2 000 1	- -	- -
Factures non parvenues fournisseurs	-	-	-	-	-
Fournisseurs – Achats d'immobilisations => nombre de factures concernées	482 954 2	-	-	-	-
Factures non parvenues fourn d'immobilisation	-	-	-	-	-
<b>Clients - Usagers</b>	<b>484 954</b>	<b>-</b>	<b>2 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>







***Société des  
Droits Voisins  
de la Presse***